

ASSOCIATION ADVOCACY FRANCE

COMMUNIQUE

QUEL EST LE STATUT DE L'IPPP

(INFIRMERIE PSYCHIATRIQUE DE LA PREFECTURE DE POLICE)?

A l'occasion de l'anniversaire de la visite du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) à l'IPPP, l'Association Advocacy France tient à faire connaître son étonnement et sa réprobation face à l'inertie des pouvoirs publics à tenir compte des recommandations du CGLPL .

Rappelons qu'à la suite de ses visites des 15 au 17 juillet 2009, et après en avoir informé les ministres concernés, le CGLPL a jugé nécessaire de rendre publique ses recommandations du 15 février 2011, publiées dans le Journal Officiel du 20 Mars 2011.

Après avoir "regretté la confusion des rôles résultant d'une tenue uniforme entre le personnel de surveillance et le personnel soignant", fait remarquer que "les personnes arrivant après 14h devaient obligatoirement rester sur place jusqu'au lendemain", même en cas d'absence de nécessité thérapeutique et pointé qu'"il existe une certaine confusion dans les orientations décidées sur place entre procédures d'hospitalisation d'office et d'hospitalisation à la demande d'un tiers, le CGLPL précise: **"Les éléments qui précèdent ne nécessitent pas à eux seuls la publication de recommandations. En revanche, le principe même de l'existence de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police mérite des choix clairs."** "Il est incontestable que l'organisation particulière de Paris a sa traduction en matière d'hospitalisation d'office..Mais cette compétence particulière ne peut fonder l'existence de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police. Elle ne dispose d'aucune autonomie. Elle est un service d'une des directions de la préfecture de Police de Paris. Les médecins sont rémunérés par elle, les conditions matérielles de leurs fonctions et la gestion de leur carrière en dépendent. L'établissement n'a donc rien à voir avec un centre hospitalier habilité à accueillir des malades mentaux.....Les contrôles de l'établissement n'offrent pas les garanties d'indépendance de ceux qui ont lieu dans les autres départements. Il ne paraît pas possible de penser que les décisions d'orientation, qui y interviennent, sont prises avec toutes les assurances nécessaires. Le dispositif entretient le doute sur la distance entre considérations d'ordre public et considérations médicales...On fait valoir que l'établissement assure une médecine d'urgence bienvenue, mais seuls 41% des patients sont orienté dans un établissement en hospitalisation d'office: par conséquent, tous ne sont pas violents. **C'est pourquoi "il est recommandé au Gouvernement de mettre dès qu'il sera possible le transfert des moyens de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police au dispositif hospitalier de droit commun."**

Les conclusions du CGLPL sont basées sur des faits qui sont exposés dans le rapport de visite et qui font apparaitre clairement la confusion des rôles et l'absence d'exercice des droits des

patients. Ainsi, telle patiente citée, dont la sœur avait refusé de signer l'HDT, a-t-elle été l'objet du mesure de H.O., aux raisons qu'elle avait besoin de soins.(rappelons que cette raison est réservée aux HDT, est n'est pas une raison de H.O.).La structure est soumise au x visites de la CDHP, mais l'inspection relève de l'IGS de la Préfecture de Police, etc.

Par ce communiqué, l'Association Advocacy France n'entend pas seulement donner aux recommandations du CGLPL une publicité qu'il a par ailleurs. Advocacy France, association d'usagers en Santé Mentale demande au Gouvernement de procéder sans tarder à l'intégration de l'IPPP au sein du Service Public Hospitalier, afin que soit mis fin au mélange des genres. S'il y a trouble à l'ordre public, il est normal que la police intervienne, c'est sa raison d'être. Si la garde à vue est justifiée, elle ressort du Dépôt. Si la personne souffre, elle a droit à l'accès aux soins, mais ne doit pas perdre pour autant ses autres droits, les droits du malade reconnus et proclamés. L'IPPP créée par le Consulat en 1800, a longtemps été une annexe du Dépôt. Elle est, depuis 1971 sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne. Nous y voyons le signe d'une évolution des mœurs qui restent aujourd'hui comme "suspendue". Intégrer l'IPPP au SPH permettrait que l'on cesse d'utiliser la souffrance psychique comme raison systématiquement supposée du trouble à l'ordre public et réciproquement.